

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 JUIN 2015

PRESENTS : MM. WAGNER – REDINGE – TEMPESTINI – FRÖHLINGER – DOS SANTOS TENENTE – MAILLOU – ARNOULD - ANNEAR

Mmes FERRARI – GARSI

ABSENTS EXCUSES : Monsieur VAGNER J.M ayant donné procuration à Monsieur REDINGE A.
Monsieur MAURICE P. ayant donné procuration à Madame FERRARI S.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. VILLEM – MARTEL
MME BRIAULT

1- REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL D'UN MONTANT DE 700 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de GAVISSE, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération.

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt : PSPL
- Durée amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de variation du taux du livret A
- Amortissement : déduit
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre, autorise, Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

2- ADOPTION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2015/2019

De fortes contraintes pèsent sur les budgets des collectivités depuis le début du nouveau mandat : réduction brutale des dotations de l'Etat aux Collectivités Territoriales, conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales, contraction de l'épargne réduisant les capacités d'investissement.

Par ailleurs, au moment où les intercommunalités révisent leur projet de territoire et élaborent leurs futurs schémas de mutualisation, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Il a pour enjeux de concilier projet de territoire et situation financière de l'ensemble des parties (communes et EPCI).

Il s'agit de remettre à plat les relations financières tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté, de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire mais surtout le pacte porte sur la capacité de l'intercommunalité à optimiser sa politique de solidarité et à maîtriser ses charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Cattenom a décidé d'élaborer sur son territoire un Pacte financier et Fiscal pour la période 2015-2019 avec ses communes membres en prenant en compte les priorités ci-après, longuement débattues au cours des nombreuses réunions préparatoires à la rédaction de ce pacte :

- alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale (le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), alors même qu'elles ne disposent pas des recettes leur permettant de les financer.
- simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière.
- donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources.
- refondre et simplifier les mécanismes de fonds de concours destinés à financer les investissements communaux.

Le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire porte sur les axes suivants :

- La prise en charge du prélèvement auquel est soumis le territoire au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition.
- Les fonds de concours et les équipements éligibles.
- L'optimisation des ressources fiscales de la communauté de communes.
- L'allègement des charges des petits redevables économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5216-5-VI ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 7 avril 2015 adoptant à l'unanimité le Pacte fiscal et financier entre les Communes et la CCCE, pour la période de 2015-2019 inclus, élaboré en collaboration avec le Cabinet MS Conseils,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **adopte le Pacte Fiscal et Financier pour la période 2015-2019 inclus, tel qu'annexé.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal .**

3- PRISE EN CHARGE PAR LA CCCE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la circulaire 12/04162 C du 9 mars 2012,

Considérant l'article L.2336 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités de répartition des ressources du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC),

Considérant les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et l'article L. 2336 précité,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la répartition du FPIC à la majorité des 2/3, conformément à la loi de finances 2015 et que les communes devront également accepter ce principe à l'unanimité avant le 30 juin 2015,

Considérant l'adoption du Pacte Fiscal et Financier lors de la séance du vote du Budget Principal 2015, le 7 avril 2015,

Considérant la délibération n° 19 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 décidant de la prise en charge du prélèvement FPIC à 100 % par l'ensemble intercommunal,

Considérant la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire libre et les conditions de vote susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **valide la décision de prise en charge intégrale par la CCCE du FPIC qui s'élève à 1 423 655 € pour l'année 2015.**

4- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser aux associations de Gavisse, les subventions suivantes :

Club du Bon Vieux Temps : 800 €

Gym Gavissoise : 650 €

Cercle des Jeunes : 1 700 €, Monsieur REDINGE s'abstient

FC Gavisse : 650 € + subvention exceptionnelle pour l'achat de buts : 500 €

Syndicat de Pêche : 650 € + subvention exceptionnelle de 500 € pour l'alevinage

Le Conseil Municipal octroie, à l'unanimité, une subvention aux associations extérieures suivantes :

Visiteurs de Malades de Thionville : 50 €

Souvenir Français de Cattenom : 70 €

Mission Locale : 100 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas verser de subvention à :

Apollo J

La Ligue contre le Cancer

Association sportive du collège de Cattenom

La Vie Libre

AFAD

AFSEP

Prévention Routière

5- REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour 1 voix contre, décide de lancer un appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la Maison des Associations.

6- CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention décide de recruter un agent contractuel pour la période du 6 Juillet 2015 au 17 Juillet 2015 inclus et un autre agent pour la période du 20 Juillet 2015 au 31 Juillet 2015.

Ces agents assureront des fonctions de travaux d'entretien des bâtiments et espaces communaux pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

6- INSTALLATION D'UNE DEUXIEME MACHINE A PAIN

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre, est d'accord sur le principe pour l'installation d'une deuxième machine à pain par la boulangerie SCHERRER et fixe la redevance mensuelle d'occupation du domaine public à 80 €.

Cette location sera renouvelable d'année en année et le prix révisé annuellement.

FAIT ET AFFICHE A GAVISSE LE 19 JUIN 2015

Le Maire
Jean WAGNER